

19 avril 2022

OBJET : sanctions de l'Union européenne concernant la situation en Ukraine

Règlements (UE) 2022/328 et (UE) 2022/398 du Conseil

Le présent avis a pour but de vous informer de l'impact des nouvelles sanctions de l'UE sur les activités de commercialisation des fonds communs de placement luxembourgeois et irlandais gérés par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. (« JPMAME ») (les « Fonds ») et sur la capacité des Fonds à accepter de nouveaux investisseurs russes et biélorusses.

Le 25 février 2022, le règlement (UE) 2022/328 du Conseil est venu modifier le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine. Plus précisément, l'Article 5f stipule ce qui suit :

1. *Il est interdit de vendre des valeurs mobilières libellées en euros émises après le 12 avril 2022 ou des parts d'organismes de placement collectif offrant une exposition à ces valeurs, à tout ressortissant russe, à toute personne physique résidant en Russie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie.*

2. *Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre ni aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.*

Le règlement (UE) 2022/398 du Conseil du 9 mars 2022 est venu modifier le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Biélorussie et de l'implication de la Biélorussie dans l'agression russe contre l'Ukraine. Plus précisément, l'Article 1y stipule ce qui suit :

1. *Il est interdit de vendre des valeurs mobilières libellées en euros émises après le 12 avril 2022 ou des parts d'organismes de placement collectif offrant une exposition à ces valeurs, à tout ressortissant biélorusse, à toute personne physique résidant en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Biélorussie.*

2. *Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux ressortissants d'un État membre ni aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.*

Les nouvelles sanctions susmentionnées interdisent la vente de parts d'organismes de placement collectif offrant une exposition à des valeurs mobilières libellées en euros émises après le 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie et à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie (« **Partie soumise à restriction** »).

Le présent avis a pour but de vous informer que la distribution à une Partie soumise à restriction, de tout Fonds, quelle que soit sa devise, son exposition aux valeurs mobilières libellées en euros ou sa stratégie d'investissement, est interdite.

Par conséquent, JPMAME n'acceptera pas de nouvelles souscriptions au nom ou pour le compte d'une Partie soumise à restriction. Sur cette base, nous vous demandons, en tant que distributeur/intermédiaire des Fonds, de ne pas commercialiser ni d'accepter de nouveaux investissements de la part de toute Partie soumise à restriction, avec effet immédiat.

Nous vous prions également de bien vouloir informer rapidement JPMAME de toute participation dans le Fonds détenue en propriété effective par un investisseur susceptible d'être une Partie soumise à restriction, dès lors que certaines transactions (c'est-à-dire les réinvestissements de dividendes) pour le compte de ces personnes pourraient faire l'objet d'une interdiction.

Nous vous rappelons également l'obligation d'informer rapidement JPMAME si vous identifiez une personne morale ou physique soumise à des sanctions de l'UE, de l'OFAC ou des Nations Unies, investie dans un Fonds, directement ou indirectement, via une relation de type *nominee*. Cela inclut toute Partie soumise à restriction telle que définie ci-dessus.

Pour toute question concernant ce qui précède, veuillez contacter votre représentant J.P. Morgan Asset Management.

JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.